

# FAMSA - FRENEYS III, UN PROJET POLLUÉ PAR DES CONTRE-VÉRITÉS

Les fausses informations, les approximations, les exagérations et le catastrophisme prennent en otage le débat démocratique autour du projet d'extension de la carrière. Suite aux flyers distribués et aux affiches posées par les opposants au projet Freneys III, FAMSA se doit de répondre en apportant aux citoyennes et citoyens l'éclairage qu'ils méritent.

## Affirmations tirées des flyers NOFAMSA



« Le dossier de mise à l'enquête est incomplet. »



« Ce projet prévoit de plus que doubler la surface d'exploitation de la carrière (environ 17 terrains de football), faisant du même coup disparaître 12 hectares de forêts et pâturages. »



« Ce projet prévoit également de combler les trous (profondeur de 300 m. = Tour Eiffel) devenus inexploitable avec des déchets de types A, B, C et D (B, C et D = toxiques, alors que d'autres solutions existent pour ce genre de déchets). »



« Stocker des déchets polluants en amont de sources d'eau potable, est-ce réfléchi ou même imaginable ??? »

## Clarifications de FAMSA

Les opposants prétendent que le rapport d'impact sur l'environnement est incomplet. Or ce dernier a été transmis pour consultation, sous forme de rapport d'enquête préliminaire, aux services compétents du Canton du Valais. Les compléments d'étude demandés ont été fournis et intégrés au rapport d'impact déposé à l'enquête publique le 7 décembre 2018. Après la votation du Conseil Général de Monthey le 9 décembre 2019, le dossier Freneys III sera transmis par la Commune aux Services techniques et juridiques du Canton et de la Confédération pour approbation. Si comme le prétendent les opposants, le dossier était incomplet, le projet sera refusé.

Les carrières de FAMSA occupent aujourd'hui 30 hectares dont 8 aux Freneys. Les 12.1 ha du projet Freneys III correspondent à 40% de la surface exploitée actuellement. En outre, la surface en exploitation restera globalement toujours de la même taille qu'aujourd'hui. En effet, les 12 ha concernés par l'extension seront **remplacés au fur et à mesure par la reconstitution de forêts et de pâturages** sur les zones remblayées.

Le remblayage de la carrière, dans les secteurs où l'extraction des roches est terminée, reste la meilleure solution à ce jour pour :

- stocker les matériaux non valorisables et les scories issues du traitement de nos déchets, sans créer de nouveaux impacts paysagers,
- restituer la topographie initiale et reconstituer les forêts et pâturages qui s'y trouvaient auparavant.

Le projet Freneys III prévoit un remblayage avec des déchets de types A, B et D. Les déchets de type B et D contiennent des polluants, raison pour laquelle les critères d'étanchéification de la décharge sont strictement fixés par la législation. Le stockage dans une décharge contrôlée est aujourd'hui pour l'État du Valais et la Confédération la meilleure solution pour la gestion de ce type de déchets.

En Suisse, que ce soit en plaine ou en montagne, nous nous trouvons toujours en amont de sources ou de nappes d'eaux souterraines exploitables. C'est la raison pour laquelle la législation fixe de manière stricte les exigences relatives aux décharges **en fonction de la protection des eaux souterraines.**



# THÉMATIQUES LIÉES À L'EXTENSION DE LA ZONE D'EXPLOITATION

## Affirmations tirées des flyers NOFAMSA

## Clarifications de FAMSA



« Impact visuel : au niveau du coteau et depuis le versant opposé »

Les coupes topographiques (à disposition sur demande) démontrent que l'exploitation sera peu, voire pas visible depuis les Giettes, Prafenne, Daviaz, Monthey ou Massongex.



« Dommages causés aux bâtiments : Proximité des habitations; Fréquence des tirs de mine »

Depuis 1988, l'assurance RC de la FAMSA (couverture de 30 Mio.) n'a encore jamais dû assumer des coûts de réparation de bâtiments causés par des minages de la FAMSA. Avec les techniques modernes de minage, des dégâts aux bâtiments sont très peu probables.

Pour assurer un suivi de cette thématique, FAMSA prend en charge les frais d'expertises des états des lieux des habitations en fonction de leur éloignement.

→ VOIR SUIVI ET TRANSPARENCE, en dernière page



« Poussière : Proximité des habitations; Quantités importantes de poussières produites par l'extraction et le transport des matériaux »

La loi impose de ne pas dépasser des immissions de poussières supérieures à 200 mg/m<sup>2</sup> par jour. **Depuis 2006, la qualité de l'air est contrôlée.** Les 10 capteurs posés montrent que cette limite est toujours respectée. Si celle-ci est un jour dépassée, FAMSA aura l'obligation de mettre en œuvre des mesures supplémentaires comme le recouvrement des tapis roulants, l'asphaltage des routes, l'abattage de la poussière à sa source par humidification.

→ VOIR SUIVI ET TRANSPARENCE, en dernière page



« Eau : Risque de déplacements des veines qui alimentent certaines sources »

Les analyses hydrogéologiques ont montré que le risque de tarissement des sources est très faible, pour les raisons suivantes :

- les schistes situés entre l'exploitation et les sources ont une **faible perméabilité**. Ils sont classés en **secteur üB (pas de ressources en eau exploitable)**
- aucune eau n'a été observée dans les 34 forages de reconnaissance réalisés jusqu'à **300 m** de profondeur
- une grande distance sépare les sources et l'exploitation
- depuis que les sources sont suivies (2011), aucune incidence n'a été relevée



« Bruit : Augmentation significative du bruit dans certaines zones d'habitation »

La loi fixe les valeurs (en décibel) que FAMSA est obligée de respecter à proximité des habitations. En cas de dépassement, FAMSA aura l'obligation légale de mettre en place des mesures supplémentaires de réduction du bruit (capotage phonique des concasseurs, amortisseurs de bruit sur les engins, mise en œuvre de machines plus silencieuses).

Le quartier de la Colonie Docteur Eugène de Cocatrix (composé de 5 à 6 maisons) aux Giettes sera le plus concerné par l'augmentation du bruit. Des mesures seront mises en œuvre pour que les normes légales soient en tout temps respectées. Monthey et Daviaz seront moins affectés qu'aujourd'hui.



« Impact pour la flore et la faune : Destruction des voies de circulation pour la faune ; Destruction de la flore »

Dans l'emprise du projet, nous trouvons des espèces de forêts et pâturages largement répandues dans la région. **Il n'y a pas d'espèces rares**, mais quelques plantes protégées (orchidées). Celles-ci seront transplantées avant le début de l'exploitation.

**Les corridors de transit pour la faune seront maintenus** à travers la zone d'exploitation. Dans la carrière actuelle, la présence régulière d'animaux sauvages montre que ces mesures fonctionnent et que la faune peut bien y transiter.



« Radon : Risques liés au radon pas entièrement écartés »

FAMSA a mandaté l'un des meilleurs experts suisses pour étudier ce risque. Les résultats de l'étude (à disposition sur demande) sont sans équivoque : **ce risque est totalement écarté**. Les concentrations relevées localement étaient parmi les plus basses rencontrées en Suisse et respectent largement les normes suisse et internationales les plus strictes.



« Transport : Augmentation des nuisances liées au transport hors du site des matériaux extraits (route/rail) »

La production de **Freneys III remplacera les productions en cours sur Freneys I&II et Champ-Bernard**. Les volumes de vente de matériaux et les transports qui en résultent resteront dans le même ordre de grandeur qu'aujourd'hui.

# THÉMATIQUES LIÉES À LA DÉCHARGE

## Affirmations tirées des flyers NOFAMSA

## Clarifications de FAMSA



« Déchets de type B-C-D = substances dangereuses (plomb, mercure, arsenic, antimoine, etc.) »

Ces substances sont présentes dans les déchets de type C et D, et dans une moindre mesure, dans les déchets de type B. Raison pour laquelle la loi fixe des concentrations maximales afin de s'assurer que ces déchets ne puissent pas porter atteinte à l'homme ou à la nature.



« Poussière : Quantité supplémentaire de poussières émises; Nocivité des poussières émises »

**Les déchets seront acheminés par tapis roulants fermés** (et non pas par camion) ce qui limitera fortement le trafic et les émissions. Si en raison des nouvelles activités, la norme OPair (émission max. de 200 mg/m<sup>2</sup>/j) n'était pas respectée, des mesures de réduction (cf. page précédente) devront être prises par la FAMSA pour respecter la loi.



« Gaz : Dégazage lors de l'entreposage (production d'ammoniac entre autres) »

Les personnes travaillant dans les décharges actuelles n'ont pas besoin de se protéger contre les poussières ou les gaz. La provenance des gaz est aujourd'hui connue et maîtrisée. Seuls des mâchefers respectant des exigences spécifiques seront acceptés.



« Eau : Risque de pollution des sources et des bassins aquifères (l'étanchéité ne peut être garantie en raison des vibrations dues aux explosions, des risques sismiques et du manque de recul par rapport à la fiabilité des méthodes utilisées pour stocker définitivement les déchets). »

Les allégations des opposants au sujet des risques que pourraient poser l'activité sismique ou les vibrations dues aux tirs de mine sont, elles aussi, infondées. En effet, les exigences légales sur les étanchéités de décharges sont telles que les atteintes à l'environnement sont aujourd'hui exclues.

Notons en outre que **le soubassement rocheux est une fondation idéale** pour la mise en place des bassins étanches prévus. Il présente une stabilité optimale face aux séismes. Enfin, contrairement à ce qui est prétendu, il existe, depuis l'entrée en vigueur de l'OTD en 1990, une expérience de trois décennies sur les étanchéités de décharges.



« Risques de diminution de l'approvisionnement du bassin versant (en raison de certaines mesures de construction) »

A son extension maximale, l'exploitation diminuera d'environ 20'000 m<sup>2</sup> le bassin d'alimentation de la Rogneuse, soit **moins de 0.6 %** de la surface de son bassin versant au niveau de Daviaz.



« Bruit : Augmentation du bruit »

Le remblayage ne provoquera pas d'augmentation de bruit sur le site de FAMSA puisqu'il **aura lieu simultanément à l'extraction** et que les transports intermédiaires - actuellement par dumper - seront réduits grâce à **l'extension du système de tapis roulants** aux Freneys (aujourd'hui en construction pour l'extraction).



« Transport : Augmentation des nuisances liées au transport vers le site des déchets (route/rail) »

Par rapport à la décharge déjà homologuée sur le site de Champ Bernard, la décharge Freneys III induira une faible augmentation des transports de matériaux de type D (estimé à un train par semaine). **La présence d'une décharge au même endroit qu'une carrière offre des possibilités de rationalisation** des transports en éliminant des voyages à vide.

## FAMSA EN 10 POINTS.

### UNE ENTREPRISE LOCALE QUI :

1. est active dans l'extraction de roches dures **depuis 1922**
2. produit annuellement 500 000 tonnes de matériaux couvrant 26% des besoins des CFF et 28% des besoins de nos routes nationales en gravillon. **Seule alternative possible à la production de FAMSA : l'importation de ces matériaux de France ou d'Allemagne**
3. offre des solutions concrètes et durables aux Communes et à notre Canton pour la **gestion des déchets** de ses habitants
4. innove dans les possibilités de **recyclage** des déchets de chantiers
5. transporte ses matériaux de site en site par **tapis roulants qui produisent de l'énergie**
6. génère plus de **80 emplois** (dont 25 directs)
7. est le plus important **contribuable fiscal** de Massongex et l'un des plus importants de Monthey
8. s'engage dans des dizaines de **projets de renaturation** en partenariat avec le WWF, Pro Natura et les services cantonaux
9. a créé et projette de créer **pour les habitants** de la région des zones d'observations de la nature, des places de pique-nique, des sentiers de randonnée, un sentier didactique
10. souhaite poursuivre son développement par l'extension de la carrière des Freneys et **mettre en valeur le potentiel existant** par l'aménagement de zones de décharges

# CONSÉQUENCES SI LA CARRIÈRE DEVAIT CESSER SES ACTIVITÉS :

## SÉCURITÉ D'APPROVISIONNEMENT

FAMSA produit 26 % du ballast et 28 % des gravillons routiers utilisés en Suisse. La production en Suisse ne peut tout simplement pas compenser ce manque et l'approvisionnement ne sera plus garanti. La Suisse n'obtiendra que les surplus de la production étrangère. Si les pays exportateurs ont un urgent besoin de ces matières premières, la Suisse ne sera pas livrée en priorité. **Les roches dures sont classées d'intérêt national** par l'Office fédéral du développement territorial (ARE).

## LOGISTIQUE - ACCÈS FERROVIAIRE

L'approvisionnement des chantiers ferroviaires doivent se faire spécifiquement par train. Or très peu de lieux avec un **accès ferroviaire** peuvent servir de stock de masse pour le ballast. FAMSA ne serait au mieux plus qu'un dépôt intermédiaire.

## AUGMENTATION DU TRAFIC ET DES ÉMISSIONS DE CO<sup>2</sup>

Actuellement, les transports se font avec des **transporteurs locaux**. De la carrière, les matériaux vont directement sur le chantier. Si ces matériaux sont importés, du Massif Central ou d'Allemagne probablement, ce sont des **transporteurs étrangers** qui alimenteront des stocks répartis dans toute la Suisse.

Ces transports engendreront une augmentation du trafic et des **émissions de CO<sup>2</sup>**. Comparativement, la production locale ménage l'environnement.

## COÛTS

Les consommateurs devront assumer des **coûts supplémentaires liés aux transports, à la moins bonne qualité des produits et à une perte de flexibilité**. Aucune entreprise Suisse ou Chablaisienne ne sera sollicitée pour aller chercher le ballast à l'étranger, les salaires suisses étant deux à trois fois plus élevés.

## ÉLIMINATION DE NOS DÉCHETS

Les opposants ne proposent aucune solution à cette problématique. **L'exportation à l'étranger n'est pas une solution d'avenir**. Elle est irresponsable.

Lorsque les décharges du canton de Zürich et du Lessus ne seront plus disponibles, le canton et les communes seront probablement forcés de trouver et d'imposer des solutions.

## CONSÉQUENCES POUR LES COMMUNES DE MONTHEY ET MASSONGEX

Perte d'un **important contribuable**, pertes de places de travail, perte d'un important **potentiel de développement** futur pour les communes et la région.

# SUIVI ET TRANSPARENCE :

En complément aux contrôles des services de l'État, pour donner suite aux préoccupations des opposants et pour démontrer la non-problématique des aspects soulevés, FAMSA s'engage à mettre en place les mesures suivantes :

- formation d'un **groupe de représentants de la population** dédié à la surveillance des activités de l'entreprise
- **prise en charge des frais d'expertises d'état des lieux** des habitations situées dans un rayon de 300 m (totalité des frais), respectivement de 500 m (50% des frais) des limites de l'exploitation projetée
- avec l'accord des résidents, **pose de capteurs de poussières** supplémentaires à proximité des habitations afin de vérifier le respect de la valeur limite de 200 mg/m<sup>2</sup>/j prescrite par l'OPair
- propositions de solutions de **réduction des ébranlements** en cas de dépassement de la valeur seuil de 6mm/s (alors que la norme suisse est de 15 mm/s)

# COMPENSATIONS ENVIRONNEMENTALES :

Dans le cadre du projet Freneys III, les mesures de compensation suivantes sont prévues :

- Réaménagement nature du **lac des Chauderets**
- Aménagement d'un **biotope didactique** pour les promeneurs et les écoles (étang, châtaigneraies, place de pique-nique) au lieu-dit Pro Basset, au bord de la Rogneuse
- Amélioration des **berges de l'étang** Sous-le-Scex
- Restauration d'une ancienne **châtaigneraie** au lieu-dit la Vorpillère
- **Création de mares** en forêt au lieu-dit Sur la Pierre
- Création d'un **sentier de randonnée** formant une boucle de 3 km partant des Palluds et passant par le site de Sur la Pierre